

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 JUIN 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts : M. Pierre Lamoureux pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec et M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17299-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout de règlements au point 1.1.1 A : Avis technique ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 2291, 2297, PPCMOI-2023-0050 et PPCMOI-2023-0225.
- 2.- Ajout d'un règlement au point 1.1.1 D : Avis technique municipalité d'Henryville - PPCMOI 230-2023-02.
- 3.- Ajout de règlements au point 1.1.1 E : Avis technique municipalité de Venise-en-Québec - Règlements 312-2007-1, 312-2007-9 et 312-2007-12.
- 4.- Ajout du point 2.5 : AEQ - Autorisation à la signature d'un avenant pour un versement anticipé.
- 5.- Ajout du point 2.6 : Maison Hina : Dépôt de projet pour l'Alliances.
- 6.- Ajout du point 5.5 : Ruisseau Hazen, branche 1 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux travaux de correction pour un maximum de 25 000\$ tx incluses.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17300-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

PV2024-06-12

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 mai 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1) **PPCMOI-2023-0155**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 2023-0155 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17301-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2023-0155 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) **Règlement 2291**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2291 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17302-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2291 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2024-06-12

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3) **Règlement 2297**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2297 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17303-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2297 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4) **PPCMOI-2023-0225**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 2023-0225 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17304-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2023-0225 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-06-12

A.5) **PPCMOI-2023-0050**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 2023-0050 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17305-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2023-0050 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

B.1) **Règlement 2024-185-30**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-185-30 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17306-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-185-30 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

C.1) **Règlement 436-2024**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 436-2024 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-06-12

17307-24 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Hamel,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 436-2024 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité d'Henryville**

D.1) **PPCMOI 230-2023-02**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 230-2023-02 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17308-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 230-2023-02 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) **Municipalité de Venise-en-Québec**

E.1) **Règlement 312-2007-1**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 312-2007-1 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17309-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-06-12

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 312-2007-1 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2) **Règlement 314-2007-9**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 314-2007-9 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17310-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 314-2007-9 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.3) **Règlement 315-2007-12**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 315-2007-12 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17311-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 315-2007-12 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-06-12

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Projet Signature innovation - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation d'un positionnement stratégique de même qu'une planification et le développement d'espaces industriels;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE;

17312-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif à la réalisation d'un positionnement stratégique de même qu'une planification et le développement d'espaces industriels à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, pour un montant de 97 950\$ (tx non incluses) conjointement à sa soumission déposée le 10 juin 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'enveloppe du projet Signature innovation.

ADOPTÉE

2.2 Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE- Avenant

17313-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la signature d'un avenant à l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par l'ARTERRE le tout retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à signer ledit avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Entente sectorielle pour le développement de la concertation en Montérégie 2022-2025 - Avenant

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

PV2024-06-12

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) de modifier la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire (2025-2026);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de permettre la poursuite des efforts de concertation et mandats;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par chaque MRC et l'Agglomération de Longueuil sera investi pour l'année 2025-2026, sous réserve de la réception des résolutions à cet effet;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR) d'investir un montant additionnel de 182 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17314-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes;

DE CONFIRMER la contribution financière additionnelle de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant de 5 000 \$ relativement à l'extension d'une année supplémentaire;

DE MAINTENIR la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite entente;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète à signer ledit avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 **Fonds local de Solidarité (FLS) - Octroi de prêt**

17315-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi un prêt de 90 000\$ pour une période de 72 mois (6 ans), à raison d'un taux de 9.55% dans le cadre du Fonds local de Solidarité (FLS), et ce, pour le dossier FL-2024-50S;

D'AUTORISER le versement requis.

ADOPTÉE

2.5 **AEQ - Autorisation à la signature d'un avenant**

EN CONSÉQUENCE;

17316-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-06-12

D'ENTÉRINER l'avenant à la convention d'aide financière le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes;

DE CONFIRMER la contribution financière additionnelle de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant de 5 000 \$ relativement à l'extension d'une année supplémentaire;

DE MAINTENIR la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite entente;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète à signer ledit avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.6 **Alliance pour la solidarité 2018-2023 - Appui au projet de soutien personnalisé aux femmes victimes de violence conjugale**

17317-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui le projet déposé par la Maison Hina dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 en vue du soutien personnalisé aux femmes victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE

3.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

3.1 **Rapport annuel de la mise en œuvre du PCGMR et Annexe 1**

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

EN CONSÉQUENCE;

17318-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles pour l'année 2023, le tout retrouvé sous la cote « document 3.1 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2023 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

PV2024-06-12

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17319-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 2 560 383.96\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2 Renouvellement des services bancaires -
Entérinement et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de tarification proposée par la Banque Nationale du Canada (succursale Iberville) déposée le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE;

17320-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'entente de tarification renouvelable de la Banque nationale du Canada, succursale Iberville datée du 29 mai 2024 en ce qui a trait aux services bancaires et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.1.3 Dépôt du rapport concernant
la politique de gestion contractuelle pour l'année 2023**

Point d'information

Le directeur général dépose le rapport de la politique de gestion contractuelle pour l'année 2023.

PV2024-06-12

4.1.4 **Poste de technicienne-inspectrice au service d'évaluation - Engagement**

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne est complété;

EN CONSÉQUENCE;

17321-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Janie Daigle à titre de technicienne-inspectrice au service d'évaluation de la MRC du Haut-Richelieu au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.5 **Gestion numérique des séances du conseil et des comités -
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Id.side (Société Plan de vol inc.) pour l'utilisation d'une plateforme de gestion numérique des séances du conseil et des comités ;

EN CONSÉQUENCE;

17322-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'utilisation d'une plateforme de gestion numérique des séances du conseil et des comités à la firme id.side (Société Plan de vol inc.) le tout conformément à l'offre de service bonifiée du 5 juin 2024 ;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec id.side, Société Plan de vol inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

4.2 **Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **Schémas d'aménagement - Consolidation et réutilisation du tissu urbain existant**

CONSIDÉRANT QU'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la « Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire » (PNAAT);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;

PV2024-06-12

CONSIDÉRANT QUE selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT QUE dans cet optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2011, le gouvernement a publié l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC périmétropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation:

Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
L'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
Le redéveloppement et la requalification des terrains;
L'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation impose aux MRC périmétropolitaines un fardeau inéquitable en regard des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, une MRC doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE;

17323-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER les démarches visant à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants des territoires;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation :

D'EXIGER que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités, priorise la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, et ce, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;

DE REVOIR les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

PV2024-06-12

B) **FRR Volet 4 - Renflouement du fonds**

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus que les municipalités et les MRC ont obtenus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact considérable sur la vitalité et l'évolution des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets ont été déposés et que d'autres projets étaient prêts à être déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de financement met en péril plusieurs projets;

EN CONSÉQUENCE;

17324-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER les démarches auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il renfloue le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, et assure un soutien en continue pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

ADOPTÉE

C) **Frais uniques de la SAAQ - Dénonciation**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et MRC désirent implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en oeuvre d'un montant de 202 202 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de mise en oeuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ exige le même montant de frais de mise en oeuvre pour toutes les municipalités ou MRC qui désirent percevoir la TIV et ce, sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE;

17325-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaitre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum, avec dissidence enregistrée de M. Sylvain Raymond;

IL EST RÉSOLU :

PV2024-06-12

D'APPUYER la dénonciation des frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en oeuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ le tout ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;

DE demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les municipalités et MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune.

M. Sylvain Raymond, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu soumet que sa dissidence vise l'ajout d'une taxation.

ADOPTÉE

D) **Fréquence de la collecte des bacs roulants par ÉEQ**

Les membres du conseil ne croient pas opportun d'appuyer la résolution visant à demander à Éco Entreprise Québec de respecter les fréquences de collecte sollicitées par les différentes municipalités et MRC.

E) **PL 57 - Honoraires de vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 dudit projet de loi a notamment pour effet d'abroger l'article 1033 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) en matière de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à se questionner sur l'intention du législateur par l'abrogation de l'article 1033 du Code municipal du Québec, en ce que les MRC du Québec doivent engager d'importants frais qui leur sont imposés par la loi, en plus des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le bon déroulement du processus de vente ;

CONSIDÉRANT QUE le législateur doit clarifier son intention en lien avec l'abrogation dudit article, afin d'empêcher que les MRC ne puissent percevoir les honoraires et frais qu'elles fixent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent comme exécutantes des municipalités locales en matière de perception municipale ;

CONSIDÉRANT QUE tant les huissiers que les juristes, lorsqu'ils font de la perception des créances municipales, sont en droit d'exiger des montants importants en honoraires ;

CONSIDÉRANT QU'il serait inéquitable, tant pour les autres professionnels que pour les citoyens qui paient leurs taxes municipales dans les délais, de ne pas permettre aux MRC de percevoir des frais pour éviter d'imposer ce fardeau sur le portefeuille des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE;

17326-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au MAMH de clarifier son intention par l'abrogation de l'article 46 du projet de loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

ADOPTÉE

PV2024-06-12

F) **Saint-Jean-sur-Richelieu -
Projet de restauration d'un marais - Boisé Carillon**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du Volet 2 - Soutien à la réalisation de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH du MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir un maximum de gain au niveau des fonctions du marais et du processus naturel de même que sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet donne suite à l'obtention de fonds du même programme, soutenant ainsi une étude de pré faisabilité en vue de sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE;

17327-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'obtenir une aide financière pour le projet de restauration d'un marais dans le boisé Carillon à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

G) **Conservation des points de services de Desjardins**

17328-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil demande aux dirigeants de la Caisse Desjardins de Bellechasse de reconsidérer leur décision de fermer les centres de services en milieu rural.

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Ruisseau Barré, branche 1 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme du Groupe PleineTerre inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-097-026;

EN CONSÉQUENCE;

17329-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-06-12

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du ruisseau Barré et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotes-parts suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 **Ruisseau Faddentown -
Municipalités d'Henryville, Noyan et Clarenceville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau du ruisseau Faddentown situé en les municipalités d'Henryville, Noyan et Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17330-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Faddentown et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

PV2024-06-12

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotes-parts suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 **Ruisseau Albert-Gamache -
Municipalités de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau du ruisseau Albert-Gamache situé en les municipalités Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17331-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Albert-Gamache et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville se retire des discussions considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

PV2024-06-12

5.4 **Rivière du Sud-Ouest, branche 46 -
Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

A) **Entente intermunicipale - MRC de Rouville**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest traversant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

17332-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, M. Mario van Rossum, ne participant pas à la décision considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 9 mai 2024;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le conseil autorise la signature de telle entente par la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) **Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest traversant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

17333-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, M. Mario van Rossum, ne participant pas à la décision considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-06-12

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 9 mai 2024;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le conseil autorise la signature de telle entente par la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

M. Mario van Rossum, marie de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville réintègre son siège.

5.5 **Ruisseau Hazen, branche 1 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la branche 1 du ruisseau Hazen est sous la compétence de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17334-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER la réalisation des travaux de corrections dans la branche 1 du ruisseau Hazen située à Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu aux Entreprises Réal Carreau inc. pour un montant de 25 000\$ taxes incluses suivant sa soumission déposée le 7 juin 2024;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2024 ».
- 2) Liste des prêts en cours au 31 mai 2024 (FLI, PAUPME, AERAM).
- 3) Missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroyant 1 329 441\$ à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du volet 2 du FRR pour le terme 2024-2025.
- 4) Missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le volet 1 du FRR pour la Montérégie.
- 5) Missive du MELCCFP concernant les recommandations du Groupe d'étude interactive du lac Champlain.

PV2024-06-12

Mme Suzanne Boulais présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., présente à l'ensemble des membres du conseil le prix honorifique en développement durable décerné à Compo-Haut-Richelieu inc. dans le cadre du gala de l'Excellence de la Chambre du commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu. Ce prix a été décerné pour la réalisation du Centre régional de compostage. Elle ajoute que le premier compost généré par l'usine sera à la disposition du grand public le 8 juin 2024.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17335-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ce 12 juin 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier